

**MAIRIE DE
BELLEVAUX**



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire,
VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints,
CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,
FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MATHIAUD Ghislaine, SKORUPSKI Eric,
conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : BERNAZ Célia, MEYNET-CORDONNIER Armony, MEYNET Vanessa, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie

Avait donné procuration : BERNAZ Célia à VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET-CORDONNIER Armony à BRUNEL Nathalie, MEYNET Vanessa à GOUNANT Ophélie, REY Emmanuel à SKORUPSKI Eric, SANTALUCIA Elodie à SKORUPSKI Eric

Date de la convocation	:	2 novembre 2020
Date de l'affichage	:	24 novembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	:	15
Présents ou représentés	:	15
Nomination d'un/une secrétaire de séance	:	CORBET Nicolas

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2020.

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

DELIBERATIONS

2020 11 09-01 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE DU CHEF-LIEU : Révision des conditions de location à Mr Brenot, kinésithérapeute

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2019 fixant les conditions de location du local de l'ancienne agence postale situé dans le bâtiment de la Poste à Monsieur Brenot, kinésithérapeute. Il a rencontré Monsieur Brenot accompagné de Monsieur Meynet Yves, maire-adjoint. Monsieur Brenot a fait savoir que son activité n'est pas soumise à la TVA et demande que le loyer soit revu à la baisse. Le maire propose donc de revoir le montant du loyer et propose de le fixer à 500.00 € hors taxes et hors charges depuis la prise de possession des lieux, soit le 8 juillet 2019.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer à 500.00 € hors taxes et hors charges à compter du 8 juillet 2019,
- Décide que les frais d'établissement du bail seront à la charge du locataire,
- Charge le maire de signer le bail à intervenir devant Maître EUVRARD/BURDET, Notaire à Boège (Haute-Savoie).

2020 11 09-02 : NAVETTE COMMUNALE : Convention entre la Région et la Commune de Bellevaux – Délégation de compétences pour les navettes touristiques – Saison 2020/2021

Le maire rappelle au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes est devenu l'autorité organisatrice de premier rang pour gérer la compétence transport depuis le 1^{er} septembre 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

L'activité hivernale des stations touristiques en Haute-Savoie génère des flux de déplacements importants notamment au sein et aux abords immédiats des stations. La Région a souhaité faciliter la mobilité des personnes fréquentant les stations en autorisant les Communes à mettre en œuvre des navettes touristiques, au regard de l'intérêt que portent ces services en matière de développement des territoires.

Il donne lecture de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune qui a pour objet de déléguer temporairement la compétence d'organisation des services de transports non urbains de voyageurs pour la saison hivernale 2020-2021, à la Commune sur son territoire.

Cette convention prendra effet à partir du 19 décembre 2020 et prendra fin le 31 mars 2021. La gratuité sur les services est appliquée. Un compte-rendu d'exploitation devra être adressé à la Région par la Commune pour le 31 mai 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée,
- Charge le maire de la signer.

- 2020 11 09-03 :

BUDGET PRINCIPAL : Admission en non-valeur

Le maire informe le conseil municipal que les services de la Trésorerie Principale de Thonon-Les-Bains demandent l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2016 et 2017 sur le Budget Principal et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

A cet effet, il présente l'état transmis par la Trésorerie Principale. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la receveuse municipale justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, le maire propose d'étudier la liste des Admissions en Non-Valeur présentée le 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL - 46500

Liste 4229140232 du 8 octobre 2020

2016 Titre 290 80.00 €

2017 Titre 64 3 063.00 €

Soit un total de 3 143.00 €

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

2020 11 09-04 : INTEMPERIES DANS LES ALPES-MARITIMES : Appel aux dons

Le maire donne lecture du communiqué de presse adressé par Monsieur Nicolas Rubin, Président de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de la Haute-Savoie. Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, les collectivités de la Haute-Savoie sont invitées à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par ces intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'un don de 1 € par habitant, soit 1 329.00 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes (ADM06) pour venir en soutien des Communes sinistrées par la tempête Alex,
- Les crédits nécessaires seront inscrits dans une prochaine Décision Modificative du Budget Principal.

QUESTIONS DIVERSES :

11 NOVEMBRE 2020 : En raison de la situation sanitaire, la cérémonie du 11 novembre 2020 se tiendra en format restreint, avec dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, sans public, en application stricte des directives du Gouvernement.

RELAIS DE TELECOMMUNICATION - Décision du 12 octobre 2020 : Le maire donne lecture de la proposition de VALOCIME reçue le 13 octobre 2020 concernant la revalorisation des terrains communaux qui accueillent des infrastructures de télécommunications. Le maire rappelle la décision du conseil municipal du 12 octobre 2020 et propose que ce dossier soit réétudié au cours d'une prochaine réunion du conseil municipal.

LAC DE VALLON - EXPROPRIATION : Le maire informe le conseil municipal que l'Audience de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel de Chambéry a eu lieu le 15 octobre dernier. L'affaire a été mise en délibéré au 17 décembre prochain. Il convient par conséquent de prévoir les fonds financiers pour le versement de la consignation dans un premier temps, et le montant de la transaction ensuite. Une ligne de trésorerie sera donc nécessaire, les banques seront sollicitées à ce sujet.

DEMANDE ACHAT DE TERRAIN lieudit « Moulin de l'Épuyer » : Le maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Minet Marc souhaitant acquérir une parcelle au Moulin de L'Épuyer. Le maire propose de constituer un groupe de travail en charge des demandes d'acquisition et vente de terrains communaux composé de : VUAGNOUX Jean-Louis, BRUNEL Nathalie, CORBET Nicolas, MORAND Frédéric, MEYNET Yves.

REMONTEES MECANIQUES - PREPARATION DE LA SAISON D'HIVER 2020/2021 : Lors de la prochaine réunion du conseil, les délibérations nécessaires à la préparation de la prochaine saison d'hiver seront présentées. Contact sera pris prochainement avec les ambulancier@s concernant la convention des transports sanitaires.

TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT : Nicolas CORBET en charge de la Commission Eau et Assainissement informe le conseil municipal de l'avancement des travaux en cours :

- **Projet télégestion STEP Chez Girard** : le marché a été lancé et les travaux sont programmés en décembre 2020
- **Traitement de l'Eau Potable Sous le Rocher** : la phase 1/2020 consiste à raccorder le village de Terramont. La phase 2 sera réalisée en 2021 (local traitement UV)
- **Travaux assainissement et eau potable TC4/2020** : information avancement du chantier

TRAVAUX RENOVATION PREAU ET SANITAIRES ECOLE COMMUNALE : Yves MEYNET fait savoir que le dossier de marché en cours de préparation sera lancé prochainement pour réalisation des travaux en 2021. D'importants travaux de désamiantage sont à prévoir, des solutions sont en cours d'études et des devis seront demandés pour réaliser les travaux nécessaires.

PLUih : Le maire informe le conseil municipal de l'avancement et des dernières réunions. Actuellement, les élus travaillent sur la rédaction des OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation).

PROJET AGRANDISSEMENT RETENUE COLINAIRE : Compte-rendu donné par le maire de la réunion du 6 novembre 2020 concernant le projet d'agrandissement de la retenue colinaire à Hirmentaz. Le projet avance, des compteurs d'eau devront être mis sur les sources. L'enquête publique devrait avoir lieu en mars 2021, l'autorisation de prélèvement d'eau devrait être délivrée fin juin 2021. Les travaux pourraient voir le jour au printemps 2022.

Le maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire,
Nicolas CORBET

Le maire,
Jean-Louis VUAGNOUX